

RÈGLEMENT DU JEU

WHAOU ! – « Trouve la clé en or »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Goûters Magiques, SAS, société au capital social de 25 549 180 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 499 185 783, dont le siège social est situé Lieu-dit Kerichelard - ZA de, Keranna, 56500 Plumelin, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Whaou! Trouve la clé en or » avec une mécanique de « 4 (quatre) clés en or à retrouver sur des emballages de crêpes, et 1 (une) chance supplémentaire d'être tiré sort » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible à toute personne répondant aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 3.1 ci-après. Les participants reconnaissent que leur achat de produits Whaou! n'est pas motivé, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Article 2 : DURÉE

Le Jeu débute le 17 janvier 2022 et se clôture le 25 février 2022 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCÈS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique quelle que soit sa nationalité, résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'une adresse postale en France, Corse incluse, hors DOM TOM. Ce Jeu est également ouvert aux mineurs sous le contrôle de leurs parents.

La participation au Jeu (toute mécanique confondue) est conditionnée à l'achat d'un produit crêpes de la marque Whaou!. De fait, l'accès aux gains mis en jeu est réservé aux détenteurs d'un paquet de crêpes Whaou! porteurs de l'offre : crêpes Whaou! chocolat, chocolat noisettes, chocolat au lait, tout chocolat, chocolat banane, sucre, fraise, compote pomme, compote pomme/fraise, cracky chocolat, cracky chocolat noisettes, cracky chocolat au lait, cracky caramel.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email ou même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Seuls les participants respectant les critères suivants pourront être éligibles au gain mis en jeu : 4 (quatre) personnes composées **impérativement** d'un minimum d'1 (un) enfant âgé de 6 (six) ans minimum, et comprenant au moins un adulte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer des justificatifs sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part. Également une demande de droit à l'image pourra être demandée en complément sans caractère obligatoire pour le gagnant.

Les participations annoncées gagnantes ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément, aucune contestation ne sera possible et recevable pour la Société Organisatrice.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.2 Annonce de l'opération

Le Jeu est annoncé dans les magasins participants à l'opération « Trouve la clé en or » ainsi que via les différents supports de communication de la marque Whaou! (PLV magasin : sur-fronton, mât, frontons et joues de box). Il est également annoncé via une perturbation pack ou un sticker sur certains produits de la marque Whaou! ainsi qu'en ligne, sur le site de la marque Whaou! (<http://www.whaou.com/>), sur nos réseaux sociaux, réseau digital d'influence et RP.

Les stickers « on pack » seront présents sur les produits suivants :

Les crêpes Whaou! (formats standards et promotions) chocolat, chocolat noisettes, chocolat au lait, tout chocolat, chocolat banane, sucre, fraise, compote pomme, compote pomme/fraise, cracky chocolat, cracky chocolat noisettes, cracky chocolat au lait, cracky caramel.

Une perturbation « on pack » pour les produits suivants :

- Les crêpes Whaou! chocolat x8 et chocolat x15

Le règlement est disponible sur <http://www.whaou.com/>

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1/ Effectuer un achat d'un paquet de crêpes de la marque Whaou! porteur de l'offre (cf. Article 3.1) entre le 17 janvier 2022 et le 25 février inclus dans un magasin distributeur de la marque « Whaou! ».

2/ Regarder si son paquet comprend une des crêpes gagnantes. Les crêpes gagnantes sont facilement identifiables par un emballage marron portant une clé en or et la mention « Gagné ». De plus, un sticker y est apposé avec la « Marianne » de l'Huissier de Justice ayant assisté aux opérations d'emballage ainsi qu'un numéro unique attestant l'emballage gagnant.

3/ Si une crêpe avec l'emballage gagnant est trouvée, le gagnant devra fournir sa preuve d'achat afin d'attester de son achat et faire confirmer son gain. Pour cela il doit envoyer une photo de l'emballage de sa crêpe individuelle dite gagnante ainsi que son ticket de caisse par mail à concours@loop.fr avant le 25 mars 2022, en précisant dans son corps de mail les informations suivantes :

- Code-barres inscrit sur le paquet de crêpes*
- Enseigne dans laquelle l'achat a été effectué*
- Date de l'achat*
- Civilité*
- Prénom*
- Nom*
- Adresse email*
- Téléphone*
- Adresse postale complète*
- Complément d'adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Ainsi que : le nom, prénom et âges des 3 (trois) autres membres accompagnant le gagnant respectant les conditions de participation.
- Numéro de de lot du produit ou a été trouvé la crêpe individuelle dite gagnante

Le participant devra conserver l'original de son emballage gagnant et l'original de son ticket de caisse jusqu'à réception de son gain.

4/ S'il n'a pas trouvé une crêpe gagnante, le consommateur peut tenter sa chance, en participant au tirage au sort. Pour cela il doit se connecter sur le site internet du jeu sur <http://www.whaou.com/> entre le 17 janvier 2022 et le

25 février 2022, et remplir le formulaire d'inscription dans les champs destinés à cet effet avec les mentions suivantes :

- Code-barres inscrit sur le paquet de crêpes*
- Enseigne dans laquelle l'achat a été effectué*
- Date de l'achat*
- Civilité*
- Prénom*
- Nom*
- Adresse email*
- Téléphone*
- Adresse postale complète*
- Complément d'adresse*
- Code postal*
- Ville*

*Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doit être valide ; notamment l'email et le numéro de téléphone qui permettent la prise de contact avec les gagnants, dans le cadre de l'organisation de leur séjour visite en Bretagne.

Pour valider son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du Jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir des informations de la part de Whaou! en cochant la case prévue à cet effet. Le participant peut aussi accéder au Jeu sans recevoir les informations de la Société Organisatrice en ne cochant pas la case prévue à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la société Goûters Magiques et de participer et gagner ou non au Jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Pour les mineurs, le renseignement des champs obligatoires du formulaire électronique et le consentement à recevoir des informations de la Société Organisatrice implique le consentement préalable de leurs parents. Il est dès lors demandé aux parents de procéder eux-mêmes à l'inscription de leurs enfants en indiquant notamment leur adresse électronique permettant de créer le compte et en indiquant via la case à cocher prévue à cet effet s'ils acceptent de recevoir sur cette adresse email des informations de la Société Organisatrice par voie électronique.

Le Participant doit ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation ».

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est composé de deux mécaniques :

- **Le principe de clés gagnantes présentes sur les emballages de crêpes individuelles, insérées dans les paquets**
- **Le principe d'un tirage au sort final parmi toutes les participations conformes reçues.**

4 (quatre) crêpes avec un emballage marron portant une clé en or et la mention « Gagné », sont insérées dans les paquets de crêpes « Whaou! » porteurs de l'offre.

- Si le consommateur en trouve une, il est invité à se rendre sur <http://www.whaou.com/> et suivre les instructions associées pour validation de son gain.
- Si le consommateur n'a pas trouvé de clé gagnante, il peut également tenter sa chance en s'inscrivant au tirage au sort sur le site du Jeu <http://www.whaou.com/>

L'accès et les conditions de participation au Jeu sont limités dans les conditions suivantes :

- Mécanique clé en or > Pas de limitation d'accès et de participation au Jeu : 1 (un) paquet de crêpes Whaou ! porteur de l'offre correspond à 1 (une) chance de trouver l'emballage gagnant et de remporter le gain. Limitation à 1 (un) seul gain par foyer.
- Mécanique tirage au sort > Limite d'accès au Jeu : 1 (une) participation sur toute la durée du jeu. Limitation à 1 (un) seul gain par foyer.

Article 6 : GAIN

5 (cinq) visites de l'atelier Whaou ! en Bretagne de 3 (trois) jours, 2 (deux) nuits pour 4 (quatre) personnes composées **impérativement** d'un minimum d'1 (un) enfant âgé de 6 (six) ans et plus, et comprenant au moins un adulte, d'une valeur commerciale unitaire minimale de 1 000€ (mille) euros TTC hors tarification du transport au réel selon le lieu d'habitation du gagnant (gare ou aéroport le plus proche).

La visite comprend :

- Forfait transport au réel : Départ d'une gare ou d'un aéroport de la grande ville la plus proche du domicile du gagnant et voyage inclus jusqu'à la destination finale, ou dédommagement financier du voyage si utilisation du véhicule personnel sur justificatif (kilométrage exact, péage et carburant) du trajet direct allant du domicile du gagnant au point de rendez-vous du séjour.
- Hébergement : 2 (deux) nuits et repas sur place inclus à la charge de l'organisateur :
- Repas inclus :
 - o JOUR 1 : 1 (un) diner
 - o JOUR 2 : 1 (un) petit déjeuner, déjeuner et diner
 - o JOUR 3 : repas non inclus car jour de départ
- Une rencontre avec 1 (un) de nos producteurs pour découvrir son environnement
- Une visite personnalisée de notre atelier à Plouédern, guidée par notre responsable d'usine qui présentera la production des crêpes Whaou!
- Les déplacements pendant toute la durée du séjour seront pris en charge, avec un véhicule avec chauffeur

Prix publics constatés au 10 décembre 2021, susceptible d'évolutions en 2022.

Le séjour se déroulera dans la période du 22/10/2022 au 07/11/2022 durant les vacances scolaires. La date exacte du séjour sera fixée par la Société Organisatrice et communiquée au gagnant après l'annonce de son gain.

Les gains ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de cession à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, aucune contestation ne sera possible pour la Société Organisatrice

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Le gagnant remporte l'entièreté du séjour comprenant tout ce qui est détaillé ci-dessus, ainsi que les activités auxquelles il se doit de participer à l'acceptation du gain. Toute demande d'évolution, de modification du programme ou non-participation à une activité ne saurait être recevable auprès de la Société Organisatrice qui peut invalider le gain pour toute réclamation formulée par le gagnant et donc lui retirer son droit d'en bénéficier.

Si le gagnant et ses accompagnants ne se présentent pas le jour j (date fixée par la Société Organisatrice) dans la période évoquée ci-dessus, il perd son gain sans qu'aucune réclamation ne soit recevable, ni aucune possibilité de report ou remplacement par un autre gain.

Article 7 : Modalités de remise du gain

Mécanique clé en or

Le gagnant, par retour de mail de son envoi de sa preuve d'achat, de l'emballage gagnant ainsi que les informations personnelles de ses 3 (trois) accompagnants, se verra confirmé son gain par la Société Organisatrice si toutes les pièces sont attestées conformes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer les originaux de l'emballage gagnant et de la preuve d'achat ainsi qu'un justificatif pour justifier l'identité de ses 3 (trois) accompagnants pour valider le gain.

Mécanisme tirage au sort

Afin de déterminer le gagnant du Jeu par tirage au sort, il sera procédé au plus tard le 31 mars 2022 un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participations (ayant la possibilité de justifier l'âge des 4 (quatre) personnes pour chaque gain, respectant les critères énoncés à l'article 3.1), dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété, et qui auront saisi à minima l'ensemble des informations nécessaires à leur inscription, et acheté un paquet de crêpes Whaou! porteur de l'offre et présenté la preuve d'achat (à conserver).

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice qui prendra directement contact, pour lui annoncer son gain et conditions associées. Sans retour de sa part dans un délai de 15 (quinze) jours, à la suite de cette prise de contact, son gain se verra annulé sans aucune contestation possible.

Le participant tiré au sort remportera l'un des 5 (cinq) séjours mis en jeu, décrit à l'article 6 du présent règlement. Il sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de sa participation par la Société Organisatrice, dans un délai de 15 (quinze) jours après le tirage au sort par l'Huissier de Justice.

La période du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la preuve d'achat ayant permis de remporter le gain par emballage gagnant ou par tirage au sort ainsi que tout justificatif. La vérification sera effectuée par le biais de la preuve d'achat ainsi que de pièce d'identité de chaque membre (gagnant et accompagnants). Par conséquent, il est impératif de conserver à minima le ticket de caisse, le sachet des produits, et/ou le sticker, et pour les gagnants de la clé en or l'emballage gagnant de la crêpe individuelle avec le numéro unique en supplément dans un délai de 3 (trois) mois après la fin du jeu.

Les participants gagnants feront élection de domicile à **l'adresse unique** qu'ils auront indiquée et confirmée. Celle-ci sera utilisée pour l'envoi de tous les documents relatifs au séjour et la mise en place du départ de la gare ou aéroport le plus proche.

Les gains ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

7.1 Modalités de remise du gain

Les modalités définitives de bénéfice de ces gains et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un gain précisé ci-dessus, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les gains sont nominatifs ; ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées par la détention d'un emballage gagnant ou par le tirage au sort.

Article 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des participants gagnants et ce sans que lesdits participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITÉ

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la Société Organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le code postal, la ville, le numéro de téléphone, et, le cas échéant, l'enseigne et la ville de l'enseigne, ainsi que le code-barres de l'achat.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des gains. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'organisation du gain. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du Jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'1 (un) an suivant la fin du Jeu.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 (trois) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Jeu Whaou! « TROUVE LA CLÉ EN OR »
Lieu-dit Kerichelard - ZA de, Keranna, 56500 Plumelin
Ou contact@whaou.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

11.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution du gain s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir un gain.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible la jouissance/ l'utilisation/la réalisation du gain dans les conditions évoquées initialement.
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du gain (visite, séjour compris).
- Annulation / modification des dates de l'évènement faisant l'objet du gain.

Article 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT- DÉPÔT LÉGAL MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Benjamin CHAPLEAU, Huissier de Justice, 6, rue de Lyon, 29200 BREST. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <http://www.whaou.com/>).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Benjamin CHAPLEAU, Huissier de Justice, 6, rue de Lyon, 29200 BREST.

Article 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable 1 (un) mois après la clôture du Jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.